



Cahier 02 - L'évidence du cercle

Dire le principe en peu de mots

Le Code de la Solidarité part d'une évidence : une personne vulnérable ne peut pas être seulement renvoyée à un dossier, à une prestation, à une place disponible ou à la fatigue de ses proches.

Elle a besoin, autour d'elle, d'un cercle de personnes de confiance. Ce cercle n'est pas une décoration humaine autour d'un dispositif. Il est l'appui vivant qui permet que la personne soit comprise, respectée, défendue, et que sa situation soit suivie dans la durée.

Le texte central du Code de la Solidarité tient en quelques lignes :

Toute personne vulnérable a droit à un cercle de personnes de confiance.

Ce cercle veille à ce qu'elle soit comprise, respectée, défendue jusqu'au bout, et que l'on s'occupe activement et durablement de sa situation.

Il veille à ce que les aides apportées soient bonnes, utiles et ajustées à sa vie.

La société civile veille à l'existence de ce cercle.

Les institutions le reconnaissent, le soutiennent et lui donnent les moyens de tenir dans la durée.

Cette formulation ne cherche pas à tout réglementer. Elle fixe le point de départ. Elle dit ce qui devrait être évident pour toute politique de solidarité : une personne vulnérable doit pouvoir compter sur des présences humaines fiables, et ces présences doivent être soutenues.

Le cercle de personnes de confiance n'efface ni la famille, ni les professionnels, ni les associations, ni les institutions. Il les relie autour de la personne. Il permet que les réponses restent ajustées à la vie réelle, et non seulement à l'offre disponible.

Ce cahier pose donc une première pierre : le droit au cercle doit devenir un principe public.

Document associé : Code de la Solidarité - Livre fascicule, essai prototype 2024 : http://www.dedici.org/wp-content/uploads/2024/10/Livre-fascicule-Code-de-la-Solidarite-_3.pdf

Ce cahier appartient à la collection Code de la Solidarité des Cahiers de Dediçi.